



Vers des organisations durables – règlement

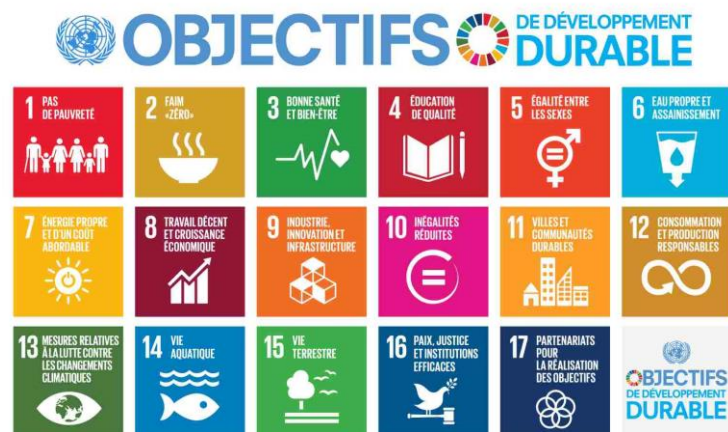
APPEL A CANDIDATS A UN ACCOMPAGNEMENT

Contexte

La Wallonie a pris l'engagement d'atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) :

« La transition s'inscrit dans la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations-Unies, en prenant systématiquement en compte le respect des limites de la planète, la justice sociale et la prospérité économique, et en associant l'ensemble des parties prenantes (...) »

(Déclaration de politique régionale 2019-2024).



Les ODD constituent un agenda mondial pour une société plus durable et offrent un cadre commun pour aider tous les acteurs à concrétiser leurs engagements.

Objectif

L'objectif du dispositif est d'accompagner des organisations motivées à opérer une transition vers un développement durable. En fonction du type d'organisation et de son stade d'avancement dans la prise en compte du triple impératif – social, écologique et économique –, un coach pourra la guider au niveau méthodologique.

A l'issue de l'accompagnement, il est attendu que l'organisation ait défini sa feuille de route ODD pour orienter son action stratégique durant les prochaines années. Elle prend donc un engagement à agir pour un développement durable

sur les points les plus pertinents vu ses enjeux et ses leviers d'action, afin de limiter les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs de ses activités. L'objectif est que cette feuille de route soit intégrée dans la stratégie transversale de l'organisation.

Moyens

L'accompagnement est gratuit pour les organisations sélectionnées. La Direction du développement durable (Service public de Wallonie) assurera la sélection de coachs par l'intermédiaire d'un marché public. Les trois premières éditions de l'appel ont permis à 97 organisations de bénéficier d'un tel accompagnement professionnel ([liste complète disponible en ligne](#), par type d'organisation et par année).

Quatre types d'organisations sont visées, selon une répartition équilibrée des moyens :

1. unités d'administration publique / organismes d'intérêt public
2. pouvoirs locaux (provinces, communes, intercommunales et CPAS)
3. organisations du secteur culturel, associatif et de la jeunesse (à l'exception des établissements scolaires)
4. entreprises

Les coachs sélectionnés seront disponibles pour 5 demi-journées d'ateliers participatifs, de préférence in situ si les conditions sanitaires le permettent. Pour chacun des 4 types d'organisation, ils auront les compétences requises pour que leur intervention soit ajustée à leurs réalités spécifiques. Par ailleurs, ils se tiennent à la disposition de l'organisation entre les ateliers pour faire le point sur la méthodologie et répondre à d'éventuelles questions.

Des temps d'échange entre organisations sélectionnées sont proposés par le SPW, dans le but d'approfondir sa compréhension des ODD, de prendre du recul sur le processus et de faire du réseautage.

Nature de l'accompagnement

Le cadre de référence pour l'accompagnement est celui des 17 ODD (et les 169 cibles qu'ils contiennent), pris dans leur ensemble.

Aboutir à une feuille de route ODD pour l'organisation coachée implique de considérer lors de l'accompagnement :

- **tant le fonctionnement interne** de l'organisation ;
- **que ses missions / métiers** et par conséquent une analyse stratégique de son 'modèle d'activité'.

Différentes étapes font partie de l'accompagnement :

- 1) **Sensibilisation** : mise à niveau pour une bonne compréhension des ODD (qui vont bien au-delà d'une gestion environnementale) et du rôle que l'organisation peut jouer pour les atteindre ;
- 2) **Diagnostic** : état des lieux interne des impacts de l'organisation sur le développement durable (en lien avec les ODD et leurs cibles), en tenant compte des enjeux qui se posent à elle ;
- 3) **Consultation** : animation d'une séance plus large, avec des parties prenantes externes à l'organisation (tels que des partenaires ou bénéficiaires) – pour un avis sur les enjeux prioritaires (reliés aux ODD), ce qui permet d'aboutir à une analyse de matérialité¹ ;
- 4) **Programmation** : plan d'action définissant l'ambition (objectifs chiffrés) et les moyens (actions) de la feuille de route ODD ;
- 5) **Communication** : conseils pour cibler les canaux adaptés (dont la réalisation éventuelle d'un rapport de durabilité à l'avenir).

Le déroulement précis de l'accompagnement sera fixé au début du processus, de commun accord entre l'organisation coachée, le coach et la Direction du développement durable.

Il s'agit donc d'une entrée en matière qui permet à une organisation de comprendre son positionnement et ses leviers d'action les plus pertinents pour agir dans les prochaines années sur ce qui compte vraiment pour un développement durable. Le dispositif est par conséquent une première étape sur le chemin de la responsabilité sociétale.

En option :

1/ Un ou exceptionnellement deux ateliers supplémentaires pourraient s'ajouter aux 5 séances prévues, à la demande de l'organisation et avec l'accord du SPW, par exemple pour :

- une consultation supplémentaire de parties prenantes externes ;
- une guidance pour utiliser le travail sur les ODD dans le cadre de l'obligation pour certaines entreprises de publication d'informations extra-financières en matière de durabilité ([directive européenne dite 'CSRD'](#)) ;
- une présentation aux instances décisionnelles à un moment clé du processus d'accompagnement.

¹ L'analyse de matérialité permet de faire ressortir les sujets importants, qui font la différence (*'what matters'*). Ce n'est pas pour rien que la réalisation d'une matrice de matérialité est l'un des exercices de base du Global Reporting Initiative, lors de la rédaction d'un rapport de durabilité (également appelé 'rapport de responsabilité sociétale').

2/ Les pouvoirs locaux qui auront été sélectionnés et qui auront établi leur feuille de route ODD pourront candidater fin 2024 pour un soutien supplémentaire pour la mise en œuvre d'un projet prioritaire identifié au regard de la feuille de route.

Engagements dans le chef de l'organisation candidate

L'organisation s'engage sur les points suivants :

1. **Soutien** : l'appui de la direction est fondamental et se matérialise autant que possible par une participation aux ateliers et un encouragement des collaborateurs représentatifs des différentes missions de l'organisation à y prendre part ;
2. **Ressources** : la participation active au processus nécessite du temps pour les séances et en préparation à celles-ci, en particulier pour le/la référent-e développement durable qui est le premier interlocuteur du coach et une courroie de transmission vers l'organisation ;
3. **Approche stratégique** : l'organisation s'engage à ce que l'accompagnement porte tant sur son fonctionnement interne que sur l'ensemble de ses missions / activités ;
4. **Consultation** : l'accompagnement est l'occasion d'impliquer également les parties prenantes externes de l'organisation pour définir les enjeux les plus pertinents et donc orienter les actions de la feuille de route ODD ;
5. **Résultat** : l'organisation s'engage à aboutir à une feuille de route ODD, présentant le diagnostic, le résultat de la consultation des parties prenantes et le plan d'action qui en découle ;
6. **Transparence** : afin que le coach puisse orienter au mieux l'organisation dans sa réflexion, il est important qu'il/elle ait accès aux documents stratégiques de celle-ci ;
7. **Publicité** : dès le lancement de l'accompagnement, l'organisation fera connaître – au minimum sur son site internet – son engagement dans la démarche, et elle publiera sa feuille de route en faveur des ODD à l'issue de l'accompagnement, en mentionnant le soutien de la Wallonie dans ses actions de relations publiques et sa communication ;
8. **Témoignage** : il est attendu que chaque organisation devienne ambassadrice des ODD et présente sa démarche, notamment lorsque le SPW lui proposera de prendre la parole ;

9. **Logistique** : l'organisation se charge de la logistique liée aux interventions in situ du coach (par exemple au niveau de la salle ou d'un éventuel repas pour les participants, mais aussi au niveau des invitations aux exercices participatifs) ;
10. **Evaluation** : l'organisation s'engage à participer à l'évaluation du dispositif d'accompagnement ainsi que de la mise en œuvre de sa feuille de route, au travers d'interactions avec le SPW.

Critères d'éligibilité

Pour postuler valablement, l'organisation doit :

- faire partie d'un des quatre types d'organisation évoqués ci-dessus ;
- compter au moins 5 collaborateurs ;
- disposer d'un site d'activité en Wallonie ;
- faire signer le formulaire de candidature par l'organe décisionnel, ce qui implique de souscrire au présent règlement et donc de participer activement à l'accompagnement, de mettre les ressources nécessaires à disposition et de s'engager à aboutir à une feuille de route ODD pour l'organisation.

Critères de sélection

Un jury départagera les organisations candidates selon les critères suivants :

- **Crédibilité de la démarche (25%)** : ce critère sera apprécié à plusieurs niveaux par :
 - o une compréhension du développement durable large, c'est-à-dire ne se limitant pas aux enjeux climatiques ou environnementaux ;
 - o les efforts déjà consentis en matière de développement durable, au niveau d'actions / missions ;
 - o la présence d'une personne de référence ou d'une équipe en charge du développement durable au sein de la structure ;
 - o le fait que l'entièreté d'une organisation soit impliquée : lorsque celle-ci se décline en régionales, filiales ou départements, la candidature aura plus de poids si c'est la 'maison mère' qui soumet la candidature.
- **Approche stratégique (25%)** : il est attendu que l'organisation soit ouverte à une réflexion globale sur son modèle d'activité, au-delà de son fonctionnement interne, la feuille de route ODD se raccrochant ensuite à la stratégie globale de l'organisation (par exemple le 'Programme stratégique transversal' dans le cas d'un pouvoir local ; le contrat de gestion pour un organisme d'intérêt public...)

- **Participation (25%)**: l'organisation détaille les parties prenantes (travailleurs, membres de la direction, conseil d'administration...) qu'elle compte mobiliser lors des ateliers avec le coach d'une part et lors de la consultation externe d'autre part (cf. 3^{ème} étape ci-dessus) – plus la participation sera large, plus l'organisation démontrera qu'elle prend un engagement authentique ;
- **Communication (25%)** : les efforts que l'organisation entend entreprendre pour communiquer largement à propos de sa démarche, de ses résultats et des ODD de façon globale.

Jury de sélection

Voici la composition indicative du jury de sélection qui sera chargé de départager les organisations candidates :

- Un représentant du Cabinet de la Ministre wallonne en charge du développement durable (assurant la présidence du comité) ;
- Un représentant de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge du secteur culturel et/ou de la jeunesse ;
- Un représentant par administration wallonne concernée (SPW Environnement, SPW Pouvoirs locaux ; SPW Economie) ;
- Un ou deux représentants de la direction du développement durable du SPW (assurant le secrétariat du comité).

Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature est téléchargeable en ligne sur le site officiel du développement durable en Wallonie.

Timing

Les formulaires de candidature devront parvenir à l'administration à l'adresse suivante d'ici le **22 octobre 2023** ('appel à organisations durables' à mentionner dans l'intitulé du message) : developpement.durable@spw.wallonie.be

Vous serez avertis de la décision du jury en janvier 2024.

Les accompagnements se dérouleront entre mi-février 2024 et novembre 2024. Une exception est prévue : pour les pouvoirs locaux qui souhaiteraient que la démarche soit finalisée avec la nouvelle majorité, les accompagnements pourront s'étaler jusqu'en mai 2025.

Pour toute demande d'information complémentaire, Marie Bourgeois, collaboratrice à la Direction du développement durable, est à votre disposition par mail : marie.bourgeois@spw.wallonie.be ou par téléphone au 081/32.14.09.

Communication

L'organisation participante s'engage à mentionner le soutien de la Wallonie dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers du Service public de Wallonie (SPW) pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de la Wallonie. Le SPW s'engage à prendre les mesures de sécurité adéquates sur les informations qui sont traitées dans le cadre de cet appel à candidats, tel que prévu dans sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, basée sur les normes internationales ISO 27001 et ISO 27002.

La Direction du développement durable pourra demander au participant des informations sur l'avancement de l'accompagnement. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. La Direction pourra également participer à des sessions d'accompagnement. Elle communiquera sur l'identité des organisations bénéficiant de l'accompagnement.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion.